



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 11450

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les soldats qui ont effectué leur service militaire en AFN. Les militaires du contingent doivent faire preuve de douze mois de présence pour obtenir leur carte alors que les policiers ou le personnel des compagnies républicaines de sécurité ne doivent justifier que de quatre mois de service en AFN pour être titulaires de cette carte. Il lui demande s'il entend remédier à cette différence de traitement.

Texte de la réponse

Comme il l'a exprimé lors des débats budgétaires des 12 et 30 novembre dernier à l'Assemblée nationale et au Sénat, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est ouvert à une réflexion sur l'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant, sollicitée, par ailleurs, par plusieurs parlementaires. Le secrétaire d'Etat s'est en effet engagé à examiner ce dossier et à présenter, dans quelques mois, des mesures de simplification et de rationalisation qui permettront d'attribuer, dans des conditions claires, l'ensemble des titres pour tous les conflits. Il estime que, si certaines différences étaient amenées à subsister, elles devraient être fondées sur des considérations d'équité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11450

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 652

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2225